

ALLEZ SAVOIR !

**DROIT
PRIVÉ**



Nouvel accord

télétravail et travail de proximité

**Signé le 14 août 2024 - Prise d'effet au 1er janvier 2025 pour
une durée de trois ans**

NE RENTRE PAS DANS CE CADRE

- Le télétravail des agents de **droit public** (voir Allez Savoir ! spécifique droit public)
- Le télétravail de l'accord du 20 mai 2022 relatif à l'emploi des **personnes en situation de handicap**
- Le télétravail **préconisé par la médecine du travail**

QUI EST CONCERNÉ ?

Le dispositif est ouvert à **tous les agents de France Travail volontaires de statut privé** et répondant aux critères d'**éligibilité** suivants :

- en CDI, CDD, stagiaires (sous réserve que la convention de stage l'autorise)
- travaillant au minimum à 50% d'un temps plein à la date de mise en oeuvre
- ayant 3 mois d'ancienneté à FT à la date de mise en oeuvre sauf autorisation du manager
- en capacité d'exercer son activité sans la proximité du collectif
- exerçant des activités télétravaillables
- bénéficiant des conditions matérielles requises (assurance, couverture réseau internet et téléphonique, conformité électrique...)
- ayant donné leur accord sur les modalités prévues d'exercice en télétravail/travail de proximité
- bénéficier de l'accord de leur management (Directeur d'agence, responsable de service ou N+1 pour les managers) qui se fonde sur :
 - les conditions d'éligibilité ci-dessus
 - la capacité à répondre aux nécessités de service en présentiel.



FORMULES

**SAUF AGENT DSI DU MÉTIER "SYSTÈMES D'INFORMATION" ET EXPERTS-MÉTIER
RELEVANT DE L'ART 25 DE LA CCN (VOIR FORFAIT MENSUEL À L'ART 2.5.4 DE L'ACCORD)**

FORMULES	UNE SEULE FORMULE POSSIBLE			
	Télétravail (Art 2.5.1)	Proximité (Art 2.5.2)	Mixte "Télétravail et proximité" (Art 2.5.3)	
Public concerné	Agents, managers, cadres au forfait jours		Formule "Maxi 2 jours" si : - Agents/cadres au forfait jours exerçant un emploi dans les métiers de "Conseil" de la filière "Relation de service" en agence ou - Agents/cadres au forfait jours de la filière "Management"	Formule "Maxi 3 jours" si : - Agents/cadres au forfait jours exerçant un emploi dans les métiers : * "Appui à la relation de service" de la filière "Relation de service" * "Conseil" de la filière "Relation de service" rattachés à une plateforme ou une structure * De la filière "Support"
Quotité de travail	Nombre de jours par semaine possible			
De 80% à 100%	1 à 2 fixes ou 1 à 2 volants ou 1 fixe et 1 volant	1 à 2 fixes	"Maxi 2 jours" 1 fixe de TT et 1 fixe de prox ou 1 volant de TT et 1 fixe de prox	"Maxi 3 jours" 2 fixes de TT + 1 fixe de prox ou 1 volant de TT + 1 fixe de TT + 1 fixe de prox ou 2 volants de TT + 1 fixe de prox
De 50% à moins de 80%	1 fixe ou 1 volant	1 fixe	-	-

EN PLUS DES FORMULES



Télétravail occasionnel (sauf pour les agents DSI du métier "Système d'information" et experts-métiers relevant de l'art 25 de la CCN) :

Possibilité de 12 jours de télétravail/travail de proximité non consécutifs par an pour tout agent éligible, bénéficiaire ou non du télétravail/travail de proximité

Télétravail exceptionnel :

En cas de situation exceptionnelle, FT pourra proposer des jours de télétravail exceptionnel non comptabilisés dans les 12 jours du travail occasionnel

Proche aidant et femme enceinte :

Une souplesse doit être accordée aussi bien sur les modalités d'organisation comme les délais de prévenance mais également sur le nombre de jours accordés qui peut-être au-delà de ceux prévus

JOUR DE TRAVAIL OBLIGATOIRE SUR SITE HABITUEL

**OBLIGATION D'EFFECTUER AU MOINS 1 JOURNEE NON FRACTIONNABLE SUR SON SITE HABITUEL
SAUF SITUATION SPECIFIQUE VALIDEE PAR LE MANAGER**

MOTIFS CONSIDERES COMME

travail sur site habituel

- Jour de déplacement professionnel comme les missions, visites d'entreprises, séminaires et réunion à l'extérieur
- Jours de formation
- Jours d'immersion
- Jours d'affectation, de mise à disposition et de mobilité temporaire sur un autre lieu
- Temps de représentation syndicale ou de représentation du personnel et les temps de délégation

travail hors site habituel

- Jours de formation des apprentis en centre de formation
- Jours de travail de proximité
- Congés, RTT...



DANS QUELS LIEUX ?



Télétravail (Art 2.1.1)	Travail de proximité (Art 2.1.2)
- Au domicile de l'agent - Au domicile d'un tiers - En résidence secondaire - Dans un tiers-lieu comme le coworking	- Tous les sites France travail (sous réserve de la capacité d'accueil) au plus proche du domicile ou d'une autre résidence privée comme le domicile d'un tiers, une résidence secondaire...
Dans tous les cas, tous les lieux doivent être déclarés, répondre aux normes électriques et permettre un retour pour raison de service dans les 24 heures	Dans tous les cas, tous les lieux doivent être déclarés

PLANIFICATION DES JOURS VOLANTS

LA PLANIFICATION DES JOURS VOLANTS EST GARANTIE DANS LA SEMAINE

Filière :	A la demande de	Acceptation
"Relation de service"	l'agent avant l'élaboration du planning	par le manager lors de l'élaboration du planning
"Autres"	l'agent avec un délai de prévenance de 8 jours minimum	par le manager



Les indemnités forfaitaires et les modes de pointage ne changent pas

Art 2.5.7

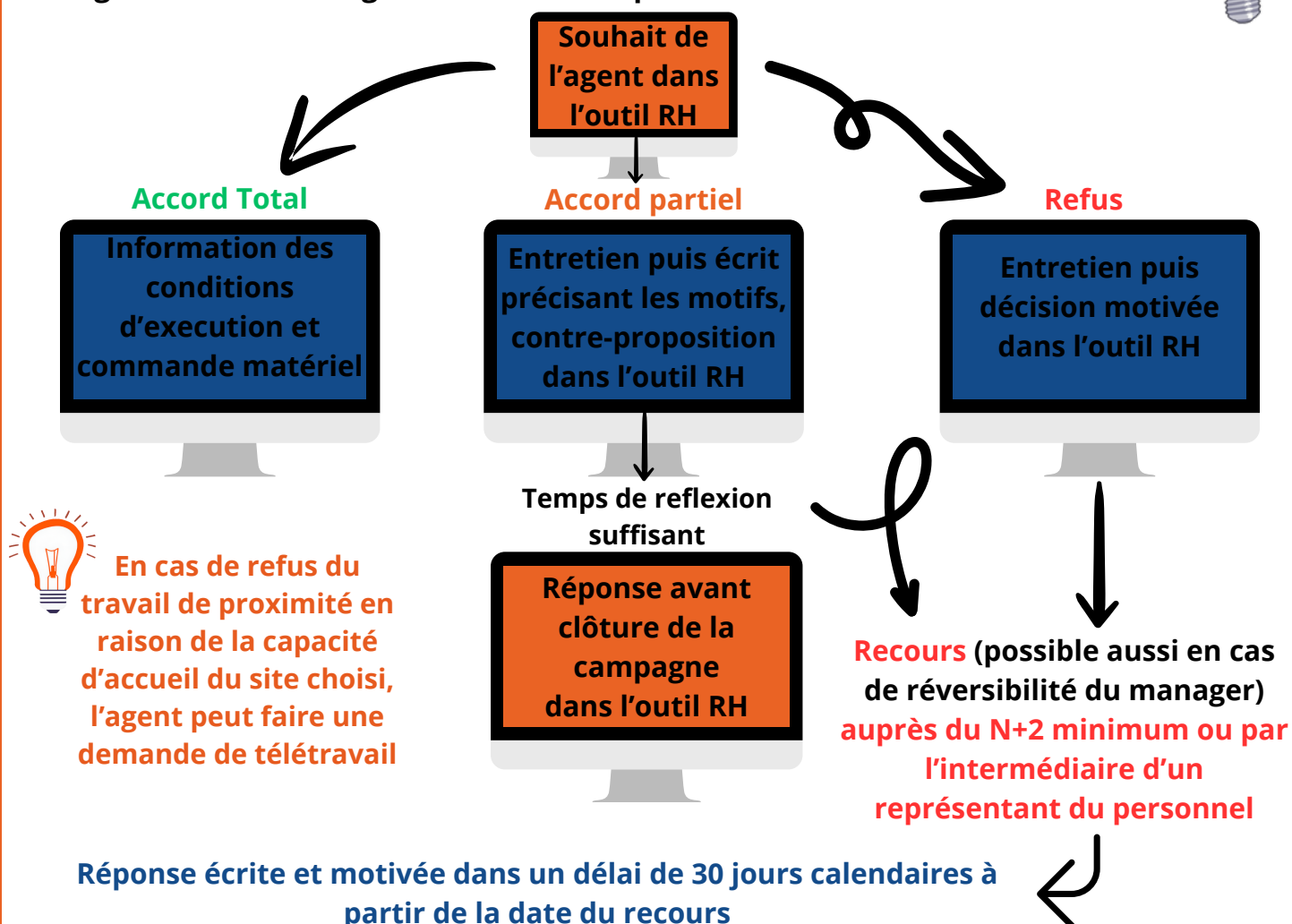
- Le Télétravail et travail de proximité le mercredi reste possible mais le temps partiel est prioritaire
- Le Télétravail et travail de proximité en demi-journée est possible même si ce n'est pas la règle

BON A SAVOIR

CANDIDATURE

Vous pourrez candidater en fin d'année pour l'intégralité des 3 ans ou en flux pour des situations spécifiques (embauche, absence durant la campagne, changement de situation personnelle, changement de poste...).

Un examen de la situation est possible annuellement à la demande de l'agent ou du manager avec recours possible.



REPORT, SUSPENSION ET RÉDUCTION PROVISOIRE

- En cas de jour annulé pour nécessité de service (délai de prévenance de 24h), il est repositionné sur la même semaine ou semaine suivante (accord manager du jour retenu)
- Pour nécessité de service, une suspension ou une réduction provisoire pourra être demandée, par écrit et après échange, avec un délai de prévenance de 15 jours minimum. La totalité du ou des période(s) ne peuvent aller au-delà de 8 semaines calendaires par an.

A noter que la suspension peut-être à la demande de l'agent.

RÉVERSIBILITÉ

- Pour ceux qui n'ont jamais télétravaillé, une période d'adaptation de trois mois est mise en place pendant laquelle vous pouvez arrêter sur simple notification. Le manager peut aussi stopper cette modalité après entretien avec l'agent, puis notifier sa motivation en respectant un délai de prévenance d'un mois.
- En dehors de la période d'adaptation, idem sauf délai de prévenance deux mois.